

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

Objet : Affaire N°14:
Convention de partenariat entre la SEMAC et le CCAS - Action d'animation de la vie sociale et de la gestion des Résidences pour Personnes Agées « RPA Christian Duchemann »

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 5

Procuration : 0

Exprimés : 5

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Résultat du vote

- Pour : 5

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Monsieur Charles VIENNE, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Harry MUSSARD, membre élu et président de séance ne prend pas part au vote.

Mme Rose Andrée MUSSARD, membre élu, est désignée présidente des membres présents.

Affaire N°14

Convention de partenariat entre la SEMAC et le CCAS - Action d'animation de la vie sociale et de la gestion des Résidences pour Personnes Âgées « RPA Christian Duchemann »

Résumé : Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées axée sur le maintien à domicile, le CCAS propose une prestation d'animation des Résidences pour Personnes Âgées. La SEMAC partage la volonté du CCAS d'enrichir les prestations proposées aux personnes âgées. Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la nouvelle convention encadrant ce partenariat entre le CCAS et la SEMAC et visant à l'animation et la gestion de la nouvelle résidence dont la SEMAC est propriétaire sur la commune.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

La politique communale en matière d'aide et d'accompagnement des personnes âgées et/ou à mobilité réduite s'oriente, prioritairement, vers le maintien à domicile. Dans le cadre de sa politique de logement pour les personnes âgées, la ville s'appuie sur le CCAS pour mettre en place ou coordonner des actions qui privilégient cette option à travers des activités qui ont pour objectifs le maintien des capacités et la lutte contre l'isolement de ces personnes.

Le CCAS dispose pour cela du Pôle Personne Âgées et Personne en Situation de Handicap (Pôle PA/PH) proposant différentes prestations (accompagnement physique, administratif et social) aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite, les aidant ainsi à rester maître de leur choix de vie et de résidence le plus longtemps possible.

La mise en œuvre de ces actions nécessite des moyens (matériels et humains) et sollicite un partenariat actif.

La SEMAC, qui a inauguré déjà 4 résidences pour personnes âgées sur la commune, partage cette volonté d'enrichir les prestations proposées aux personnes âgées sur le territoire de Saint-Joseph. Un partenariat d'animation de la vie sociale et de gestion concernant les résidences construites a ainsi été mis en place depuis 2016 concernant les RPA Canal Payet, Saint-Ange Père, Robert Jean d'Arc et Chan-Kam-Shu.

Cette convention a pour objectif d'étendre ce partenariat à la RPA Christian Duchemann en permettant la mise à disposition du LCR de la Résidence par la SEMAC au CCAS. Cette convention s'adaptera à l'évolution des besoins et des attentes du public accueilli.

Dans le cadre du développement de ce partenariat, il est soumis à votre approbation la convention de partenariat entre la SEMAC et le CCAS pour la gestion de l'espace d'animation et des espaces communs.

Ce partenariat CCAS-SEMAC s'organisera comme suit :

Missions de la SEMAC :

- location des appartements
- accomplissement des formalités administratives liées au fonctionnement de la résidence

Missions du CCAS :

- animation de la résidence (ateliers divers, sorties...)
- accompagnement social et administratif des résidents par les agents du CCAS
- tenue d'une permanence (visite des appartements, entretien des parties communes, petits travaux...)

- mise en relation des partenaires, des résidents et de la gestion
réponse rapide apportée aux résidents

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 974-269740122-20240924-DELCCAS14_09_24-DE

Initiative de la SEMAC pour une
S²LOW

Au vu de l'intérêt de ce partenariat apporté aux résidents, il est donc proposé au conseil :

- d'approuver le partenariat entre la SEMAC et le CCAS concernant l'animation de la résidence Christian Duchemann,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2024
Décision N°14/2024

Objet : Convention de partenariat entre la SEMAC et le CCAS - Action d'animation de la vie sociale et de la gestion des Résidences pour Personnes Agées « RPA Christian Duchemann »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°14,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

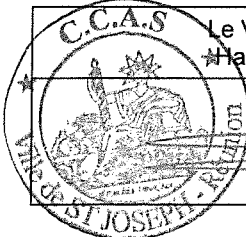
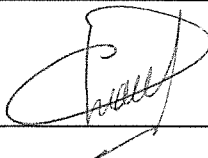
Article 1^{er} : Le partenariat entre la SEMAC et le CCAS concernant l'animation de la résidence Christian Duchemann est approuvé.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

 <p>Le Vice Président, Harry MUSSARD</p>	<p>Le secrétaire de séance Charles VIENNE</p> 
---	--